

Sécurité au pas de tir

1. Une arme manipulée ne doit JAMAIS avoir son canon pointé sur 1 personne.

2. Une arme prête à tirer ne doit JAMAIS quitter la main du tireur, canon en direction de la cible.

3. Quand le tir est terminé le tireur doit mettre l'arme en sécurité avant de la poser sur la table du poste de tir.

4. La mise en sécurité complète de l'arme obéit aux règles suivantes :

➤ Pour 1 Pistolet :

- **CULASSE OUVERTE.**
- **CHARGEUR NON APPROVISIONNE.**
- **CHAMBRES VIDES et DRAPEAU DE CHAMBRE inséré.**

➤ Pour 1 Revolver :

- **BARILLET OUVERT.**
- **CHAMBRES VIDES et DRAPEAU DE CHAMBRE inséré.**

5. Après le tir, les tireurs restant au poste doivent se placer en retrait derrière la ligne rouge et y rester tant que les gyrophares et boules lumineuses sont allumés ; permettant aux autres tireurs d'aller vérifier leurs impacts en toute sécurité. Il ne faudra pas omettre de placer le drapeau rouge lors de cette vérification, le dernier le ramènera.



6. Il est recommandé, s'il y a beaucoup de postes occupés de synchroniser le tir par séries de 5 cartouches (1 tireur est autorisé à faire une série de 10 tirs avec l'accord des autres tireurs présents).

7. **Tout incident de tir doit être signalé**. Dans ce cas, l'arme doit être assurée, si le tireur ne peut gérer seul l'incident, il doit **garder son arme en main, doigt en dehors du pontet**, canon **vers les cibles** et demander aide et assistance auprès de tireurs expérimentés. La vérification des impacts sera interdite tant que le problème ne sera pas réglé.

Cas d'une personne invitée non licenciée :

- Elle est **sous la responsabilité du tireur qui l'a invité**.
- Le président ou à défaut un membre du bureau en **sera informé**.
- Le permanencier lui délivrera un badge "invité".
- Le licencié invitant **doit gérer son invité** (il ne peut pas tirer en même temps).
- Préalablement ,1 passage au **pas de tir 10m est obligatoire**.
- Les **calibres autorisés sont le 22LR et le 38** (pas d'autre calibre sans autorisation du président).

En cas de non respect de ces consignes :

Les membres du bureau auront tout pouvoir de décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

RAPPEL IMPORTANT

- **Le port de lunettes de protection ou de vue est recommandé.**
- **Le port de protections auditives est OBLIGATOIRE.**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance ce jourdes règles de sécurité et m'engage à les respecter **impérativement** lorsque je suis sur le pas de tir .